

Titulaire : **ADKALIS**

Produit : **TERMIFILM**

Usage : **Protection des construction neuves contre les termites**

Type de formulation : Barrière physico-chimique
Support physique constitué par une ou plusieurs membranes

Catégorie d'utilisateurs : Professionnels

La certification CTB-P+ atteste :

- ✓ **De l'efficacité du produit** pour enrayer l'entrée des termites dans les constructions.
- ✓ **Du maintien de la qualité** du produit par des audits techniques réguliers de leur fabrication et de leur contrôle sur site de production.
- ✓ **De la pertinence de l'information technique** accompagnant le produit.



FCBA atteste de la conformité du produit décrit ci-dessus, dans les conditions prévues par les règles générales de la marque CTB et du référentiel de la marque CTB-P+

Ce certificat atteste la qualité des fabrications, fondée sur un contrôle permanent. Il ne peut préjuger des décisions qui seraient prises avant sa fin de validité.

Les Règles Générales de la marque CTB, le référentiel de la marque CTB P+ dans leur version en vigueur, ainsi que la liste mise à jour des titulaires de la Marque et des produits certifiés sont disponibles sur les sites Internet www.fcba.fr et www.ctbplus.fr. Seuls les produits accompagnés d'une étiquette faisant référence à la marque CTB peuvent se prévaloir du présent certificat.



Numéro de certificat : 502-21-2083-Fr

Annule et remplace le certificat n° 502-20-2040

Date d'émission : 01/09/2021

Valable jusqu'au : 31/08/2024

Nombre de pages : 2

Le Directeur
certification
Alain HOCQUET

TERMIFILM

PREREQUIS A LA
CERTIFICATION

Règlement sur les produits biocides (RPB, règlement (UE) n° 528/2012):
AMM FR-2018-0058
Fin d'autorisation : 21/08/2028

COMPOSITION (m/m)

Permethrine : 1,00%

PROPRIETE ANTITERMITES

Zone(s) d'utilisation revendiquée(s) :
France métropolitaine
Ile de la réunion
Guadeloupe
Martinique
Guyane française
Mayotte